

ASSURANCE INCENDIE

Assurance obligatoire

L'assurance incendie pour les secondes résidences est une assurance obligatoire qui offre une protection pour vous-même et les autres campeurs.

Assurance groupe Veld & Duin

Veld & Duin propose, en collaboration avec KBC Assurances, une assurance groupe intéressante avec couverture optimale. N'hésitez pas à demander, sans engagement, une offre ainsi que les conditions de la police.

Atouts de l'assurance groupe

- un prix compétitif
- une couverture étendue
- une gestion par Veld & Duin

Assurance incendie chalet - caravane

Une caravane ou un chalet est toujours assurée à sa valeur actuelle. Cela signifie aussi qu'il peut être judicieux de revoir la valeur de votre bien de temps en temps et d'adapter votre police. Pour ce faire, vous pouvez toujours contacter la réception.

Couverture complète

La description complète de la couverture se trouve dans la police, veuillez la lire attentivement. Il est important de savoir qu'en cas de dommage, la couverture s'applique non seulement au propriétaire mais aussi à tout utilisateur de votre caravane ou chalet (enfants et petits-enfants, famille ou locataires).

Facturation

L'assurance incendie est facturée annuellement en janvier.

Assurance incendie externe

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance incendie par Veld & Duin, vous devez nous transmettre chaque année et avant la date d'échéance annuelle une copie de votre assurance incendie et de votre preuve de paiement.

Nous imposerons notre propre assurance aux campeurs qui ne peuvent pas produire la preuve qu'ils ont souscrit une assurance incendie.

Dans la pratique, nous remarquons que des assurances meilleur marché n'offrent pas la couverture adéquate. Veillez à ce qu'au minimum, les éléments suivants soient en ordre:

- assurance incendie et risques apparentés, dégâts des eaux, catastrophes naturelles et vandalisme
- mention claire qu'il s'agit d'une caravane ou d'un chalet en bois et qu'il s'agit d'une seconde résidence (une police habitation est moins chère mais n'offre pas de couverture correcte).
- la responsabilité civile et la protection juridique bâtiment sont des garanties obligatoires, elles permettent d'indemniser les dommages causés à vos voisins ou par vos voisins